



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250617-30-AR
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 30/2025

Objet : Décision portant signature d'une convention de partenariat avec le Centre d'Art Contemporain Brétigny, structure de Cœur d'Essonne Agglomération

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition du Centre d'Art Contemporain Brétigny sis 5 rue de la Tour – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

DECIDE

Article 1 : de signer avec le Centre d'Art Contemporain Brétigny sis 5 rue de la Tour – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, structure de Cœur d'Essonne Agglomération, une convention de partenariat pour la mise à disposition gracieusement de la salle de la Grange du 02 juin au 22 juillet inclus.

Article 2 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 3 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 3 juin 2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

